

## Arrêté n° 24-1482

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°21-0066 du 10 février 2021 donnant délégation de signature à Madame Hélène JOLLY, Directrice mutualisée des affaires juridiques et des assemblées,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Hélène JOLLY, Directrice mutualisée des affaires juridiques et des assemblées**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- correspondances liées à la gestion des sinistres et des dossiers d'assurances ;
- correspondances liées à la gestion de procédures contentieuses ;
- correspondances relatives à la mise en cause de la responsabilité de la Ville ;
- notifications et attestations diverses ;
- certificats administratifs ;
- réception des actes d'huissiers.

#### Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- facturations diverses.

**Gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics :** en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène JOLLY, Directrice mutualisée des affaires juridiques et des assemblées, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion ressources.**

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°21-0066 du 10 février 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024  
par BOUARD Luc  
Maire



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).